

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2024-118
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
LA GRANDE BROSSE- VOIE COMMUNALE N°8 DIT DE LA SALLE**

Le Maire de la commune de Vieillevigne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie ;

VU la demande formulée le 1/08/2024 et adressée à la ville par la société VFE, domiciliée 14 rue Eric Tabarly à DOMPIERRE SUR YON(85170);

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation afin d'assurer la sécurité publique au lieu-dit La Grande Brosse à Vieillevigne, pour permettre les travaux de renforcement / sécurisation des réseaux existants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation routière sera réglementée sur une partie de la voie communale hors agglomération dénommée « voie communale n°8 dit de La Salle » au lieu-dit **La Grande Brosse** sur la commune de VIEILLEVIGNE, **du mercredi 25/09/2024 jusqu'au jeudi 03/10/2024**, de 07h00 à 19h00, dans le cadre des travaux susvisés.

L'accès des services de secours et d'incendie et des piétons devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à compter **du 25/09/2024 au 3/10/2024 inclus**. Une déviation sera mise en place par :

- la route départementale n°54 de Tilliers à La Garnache(direction Clisson)
- la route départementale n°57 des Sorinières (direction La Planche)
- la voie communale n°8 dite de La Salle (direction Le Soulier).

Un plan d'itinéraire de déviation est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le stationnement bilatéral de tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier sera interdit sur la chaussée et les accotements au droit du chantier.

ARTICLE 4 : La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par l'entreprise bénéficiaire du présent arrêté, conformément aux prescriptions du livre I, huitième partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VIEILLEVIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 8 :

- La société VFE,
 - Monsieur l'Adjudant-Chef de la gendarmerie d'Aigrefeuille-sur-Maine,
 - Monsieur le Chef du centre de Secours de Vieillevigne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Vieillevigne, le 1 août 2024

Le Maire, par délégation

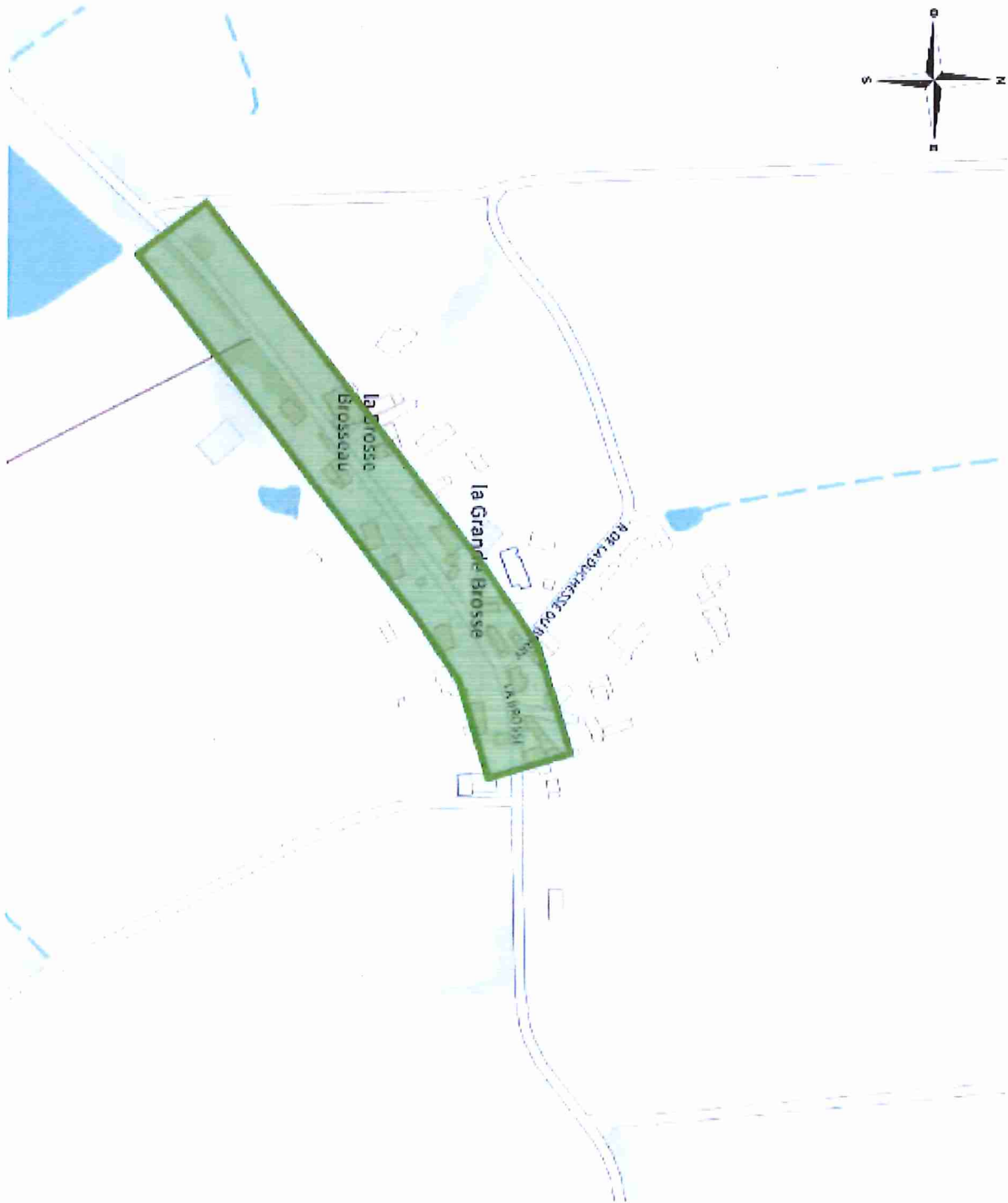
Martial RICHARD
Adjoint au Maire



Publication en ligne le :

- 2 AOUT 2024





Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">-1.417387 46.9919 -1.417386 46.9919 -1.416803 46.992168 -1.416796 46.99217 -1.416275 46.99228 -1.41596 46.992346 -1.415768 46.991915 -1.416513 46.991761 -1.417 46.991535 -1.419567 46.990189 -1.419829 46.990052 -1.420231 46.990409 -1.417387 46.9919</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Mairie - Service urbanisme

De: Audrey LOUINEAU <a.louineau@vfe85.fr>
Envoyé: jeudi 1 août 2024 13:44
À: Mairie - Service urbanisme
Cc: Jonathan KERRIO
Objet: RE: VFE demande de prolongation arrêté n°ARR2024-032 - lieu-dit "La Grande Brosse"
Pièces jointes: ARR2024-050 - Prolongation de l'arrêté temporaire de circulation et de stationnement nARR2024-032 - La grande Brosse.pdf; MAIRIE DE VIEILLEVIGNE_ACCORD_2024022873341S_ARR2024-032 - VFE - La Grande Brosse.pdf

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Nous avons reçu précédemment l'arrêté de circulation n°ARR2024-032 pour des travaux d'effacement des réseaux électrique au lieu-dit « La Grande Brosse (arrêté et prolongation en pièces jointes)

Les travaux reprendront à partir du Mercredi 25 Septembre 2024 jusqu'au Jeudi 3 Octobre 2024 inclus

Pouvons-nous recevoir un nouvel arrêté pour cette nouvelle phase des travaux svp ?

- **Circulation routière interdite sur la voie communale hors agglomération n°8 dit de La Salle au village de La Grande Brosse »**
- **Interdiction de stationner dans la zone des travaux**

N'hésitez pas à contacter le responsable des travaux pour des plus amples renseignements : Jonathan KERRIO au 06.81.38.92.50

Merci par avance,

Cordialement,



Audrey LOUINEAU
Assistante de gestion

14, rue Éric Tabarly - Parc d'activité de l'Éraudière
85170 Dompierre-sur-Yon
02 51 62 21 35 - 07 50 08 05 47
a.louineau@vfe85.fr

<http://www.vfe85.fr>



Pour le bon traitement comptable, merci d'adresser vos factures à comptabilite@vfe85.fr

De : Audrey LOUINEAU
Envoyé : mercredi 3 avril 2024 09:13
À : Mairie - Service urbanisme <urbanisme@vieillevigine44.com>
Cc : Anthony GOURAUD <a.gouraud@vfe85.fr>
Objet : VFE demande de prolongation arrêté n°ARR2024-032 - lieu-dit "La Grande Brosse"

Bonjour,

Pouvons-nous recevoir une prolongation de l'arrêté de circulation n°ARR2024-032 en pièce jointe svp ?

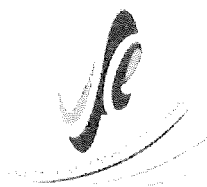
- **PROLONGATION jusqu'au 7 Mai 2024**


Circulation et stationnement interdit lieu-dit « La Grande Brosse »

Les travaux devraient être terminés d'ici une quinzaine de jours, mais avec les conditions climatiques nous préférons demander une durée plus longue si c'est possible.

N'hésitez pas à contacter le responsable des travaux pour des plus amples renseignements : Anthony GOURAUD au 06.86.52.70.68

Cordialement,



 membre Ruptur

Audrey LOUINEAU
Assistante de gestion

14, rue Éric Tabarly - Parc d'activité de l'Éraudière
85170 Dompierre-sur-Yon
02 51 62 21 35 - 07 50 08 05 47
a.louineau@vfe85.fr

<http://www.vfe85.fr>



Pour le bon traitement comptable, merci d'adresser vos factures à comptabilite@vfe85.fr